



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2013

Date de convocation : 15/11/2013

Date d'affichage : 26/11/2013

Nombre de conseillers :

En exercice	:	11
Présents	:	10
Procuration	:	00
Votant	:	10

L'an deux mil treize, le vingt deux novembre, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame SCHMITT Lucienne, Maire.

Etaient présents : DUMET Gérard - THISSE Jean-Claude - ETIENNE Gilles – ROEDEL Françoise
LEQUY Norbert - BARBIER Sylvain – VILLEMIN Marylin - PIOT Philippe
SPINELLI Claude

Absents excusés : BRIOT Jean-Paul

Absents non excusés : néant

Pouvoirs : néant

OBJET : Taxe assainissement

Madame le Maire présente la situation prévisionnelle du compte d'assainissement pour sa partie fonctionnement.

Il s'avère que les recettes provenant de la taxe assainissement ne permettent pas d'équilibrer ce compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de porter la redevance assainissement à 1,45 € par mètre cube d'eau consommé à partir du 1^{er} janvier 2014.

Cette redevance est destinée à couvrir les frais de fonctionnement du système d'épuration.

VOTE : UNANIMITE

Exécutoire après envoi
En Préfecture le 26/11/2013
Et publication le 26/11/2013

Pour extrait conforme
Fait et délibéré le 22/11/2013
Le Maire
Lucienne SCHMITT

« Ont signé au registre les membres présents »



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2013

Date de convocation : 15/11/2013

Date d'affichage : 26/11/2013

Nombre de conseillers :

En exercice	:	11
Présents	:	10
Procuration	:	00
Votant	:	10

L'an deux mil treize, le vingt deux novembre, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Madame SCHMITT Lucienne, Maire.

Etaient présents : DUMET Gérard - THISSE Jean-Claude - ETIENNE Gilles – ROEDEL Françoise
LEQUY Norbert - BARBIER Sylvain – VILLEMIN Marylin - PIOT Philippe
SPINELLI Claude

Absents excusés : BRIOT Jean-Paul

Absents non excusés : néant

Pouvoirs : néant

OBJET : Nomination Agent Recenseur

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un recensement de la
population sera organisé à SORBEY du 16 janvier au 15 février 2014.

Pour mener à bien ces opérations, il convient de procéder à l'embauche d'un Agent Recenseur
en contrat occasionnel.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à recruter Madame DORIDOT-BARBIER Blandine en tant
qu'Agent Recenseur pour la période du 16 janvier au 15 février 2014.

VOTE : UNANIMITE

Exécutoire après envoi
En Préfecture le 26/11/2013
Et publication le 26/11/2013

Pour extrait conforme
Fait et délibéré le 22/11/2013
Le Maire
Lucienne SCHMITT

« Ont signé au registre les membres présents »



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2013

Date de convocation : 15/11/2013

Date d'affichage : 26/11/2013

Nombre de conseillers :

En exercice	:	11
Présents	:	10
Procuration	:	00
Votant	:	10

L'an deux mil treize, le vingt deux novembre, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame SCHMITT Lucienne, Maire.

Etaient présents : DUMET Gérard - THISSE Jean-Claude - ETIENNE Gilles – ROEDEL Françoise
LEQUY Norbert - BARBIER Sylvain – VILLEMIN Marylin - PIOT Philippe
SPINELLI Claude

Absents excusés : BRIOT Jean-Paul

Absents non excusés : néant

Pouvoirs : néant

OBJET : Reconduction ligne trésorerie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 € ouverte en 2012 arrive à échéance au 30/11/2013.

Après concertation avec le Crédit Mutuel, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la ligne de trésorerie pour un montant de 150 000 € jusqu'au 31/12/2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la reconduction de la ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

- Montant : 150 000 €
- Durée : jusqu'au 31/12/2014
- Taux : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 1,90 point
- Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.
- Commission : 0,20% du montant autorisé, soit 300 € payables à la signature du contrat.
- Commission de non utilisation : 0,25% calculée sur le montant non utilisé constaté quotidiennement et payable en même temps que les intérêts.

VOTE : UNANIMITE

Exécutoire après envoi
En Préfecture le 26/11/2013
Et publication le 26/11/2013

Pour extrait conforme
Fait et délibéré le 22/11/2013
Le Maire
Lucienne SCHMITT

« Ont signé au registre les membres présents »

